

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

**37X23**

**L'an deux mille vingt-trois et le 18 du mois Décembre, à dix-huit heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes  
Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du  
Général Leclerc, sous la Présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès,  
Et après convocations régulièrement faites à domicile.**

**Etaient présents : Mme A.PASQUALETTO-AMIEL - Mr F.VEGA – Mr J.COUPIER- Mme  
S.PENELET- Mme D.MARRAS- Mme V.NELLI- Mme J.FIORILE-REYNAUD – Mme  
M.NELIAS**

**Excusés : Mr M.AMIEL- Mme C.TCHELEKIAN – Mme A.GIALLO- Mme E.COCH – Mme  
R.INAUDI**

**Pouvoirs : 2**

**Absents : Mr J.C.MARTIN – Mme A.MARTIN**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU C.C.A.S DES  
PENNES MIRABEAU**

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi organique des finances du 1<sup>er</sup> août 2011 et du décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération n° 26X23 en date du 30 juin 2023 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget du CCAS ;

**CONSIDERANT** que le passage à la nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement Budgétaire et Financier ;

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ci-annexé, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de son service

De ce fait, il rassemble et harmonise des règles, jusqu'à là, implicites. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Enfin il vise à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialisés, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS des Pennes Mirabeau, annexé à la présente délibération, pour toute la mandature.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son(a) représentant(e) délégué(e) à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **SE PRONONCE** comme suit :

\* **POUR** : 10

\* **CONTRE** : 0

\* **ABSTENTIONS** : 0



**Agnès RASQUALETTO – AMIEL**

**Vice – Présidente du CCAS**